

OBJET :

Compte Financier Unique
2024 - Budget Principal de
la Ville

N° 1

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Sébastien FREY, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du budget principal de la commune d'Agde,

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la Ville dont les résultats se résument ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A)	Recettes de l'exercice :	30 008 070,65 €	86 160 148,69 €
(B)	Dépenses de l'exercice :	32 603 787,00 €	74 747 428,20 €
(C = A-B)	Résultats de l'exercice 2024	- 2 595 716,35 €	11 412 720,49 €
(D)	Résultats antérieurs	- 48 356,67 €	555 613,19 €
(E= C+D)	Résultats cumulés	- 2 644 073,02 €	11 968 333,68 €
	Résultat de clôture 2024	9 324 260,66 €	
	Restes à réaliser en recettes:	666 563,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses :	5 566 932,06 €	
	Solde des restes à réaliser	- 4 900 369,06 €	
	Résultat financier définitif 2024	4 423 891,60 €	

Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. FREY

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance, qui est Mme ESCANDE,
- **DE RECONNAITRE** la sincérité des restes à réaliser,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 présenté par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget Principal de la Ville.

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISE	RESTES A RÉALISER
Op. n°11	Bâtiment (amélioration) APB11	1 465 130,27 €	1 411 816,09 €	38 970,47 €
Op. n°12	Voirie Réseaux APV12	3 549 261,99 €	3 425 557 ,11 €	123 636,54 €
Op. n°13	Logistique et matériel APO13	836 226,36 €	493 228,16 €	219 984,46 €
Op. n°14	Réseau éclairage public APRE04	1 222 927,84 €	1 221 254,59 €	
Op. n°15	Moyens informatiques API14	581 466,47 €	460 010,88 €	81 890,50 €
Op. n°33	Pôle culturel APBC 33	7 204,72 €	4 221,52 €	
Op. n°36	Passage à niveau APV36	965 040,23 €	324 390,62 €	
Op. n°49	Centre Aquatique APB49	382 353,00 €	382 353,00 €	
Op. n°51	Promenade Centre ville APV51	3 449 594,33 €	2 712 796,14 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves	50 000,00 €	1 634,45 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	8 890 000,00 €	8 774 791,84 €	
20	Immobilisations incorporelles	413 485,40 €	152 294,17 €	120 052,20 €
204	Subventions d'équipement versées	502 202,00 €	218 638,73 €	59 200,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 654 015,59 €	3 368 960,28 €	881 058,65 €
23	Immobilisations en cours	13 712 395,54 €	9 183 094,09 €	4 042 139,24 €
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 500,00 €	468 745,33 €	
041	Op. patrimoniales	237 522,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté	48 356,67 €	48 356,67 €	
	TOTAL	41 417 682,41 €	32 652 143,67 €	5 566 932,06 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	7 550 591,19 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisation	692 188,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	3 601 624,84 €	3 805 446,92 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	10 222 941,38 €	10 222 941,38	

			€	
13	Subventions d'investissement	4 878 834,00 €	2 879 479,71 €	666 563,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	8 500 000,00 €	8 500 000,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	233 981,00 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	0,00 €	32 906,72 €	
45	Chapitre d'opération pour compte de tiers	0,00 €	50 524,99 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	5 500 000,00 €	4 516 770,93 €	
041	Op. patrimoniales	237 522,00 €	0,00 €	
	TOTAL	41 417 682,41 €	30 008 070,65 €	666 563,00 €

B – Section de Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	15 056 752,00 €	14 310 236,07 €
012	Charges de personnel	40 695 666,00 €	40 624 767,56 €
014	Atténuations de produit	1 277 228,00 €	1 267 040,00 €
023	Virement à la section d'investissement	7 550 591,19 €	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	11 673 256,00 €	11 360 853,51 €
66	Charges financières	2 430 000,00 €	2 338 062,13 €
67	Charges exceptionnelles	98 000,00 €	64 198,00 €
68	Dotations aux provisions	265 500,00 €	265 500,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	5 500 000,00 €	4 516 770,93 €
	TOTAL	84 546 993,19 €	74 747 428,20 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
013	Atténuations de charges	81 500,00 €	290 848,85 €
70	Produits des services	8 557 400,00 €	8 695 065,71 €
73	Impôts et taxes	1 041 227,00 €	972 692,80 €
731	Fiscalité locale	57 845 306,00 €	58 617 693,38 €
74	Dotations et participations	11 684 416,00 €	12 042 953,22 €
75	Autres produits de gestion courante	3 811 480,00 €	3 904 006,57 €
76	Produits financiers	200 000,00 €	415 568,01 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	557 023,82 €

78	Reprise sur amortissements et provisions	319 551,00 €	195 551,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	450 500,00 €	468 745,33 €
002	Résultat de fonctionnement reporté	555 613,19 €	555 613,19 €
	TOTAL	84 546 993,19 €	86 715 761,88 €

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Compte Financier Unique
2024 - Budget Annexe du
Golf

N° 2

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Sébastien FREY, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du budget annexe du Golf de la commune d'Agde,

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Golf dont les résultats se résument ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A)	Recettes de l'exercice	707 175,40 €	1 910 402,08 €
(B)	Dépenses de l'exercice	795 473,36 €	1 785 162,07 €
(C=A-B)	Résultat de l'exercice 2024	- 88 297,96 €	125 240,01 €
(D)	Résultats antérieurs	72 920,19 €	0,00 €
(E=C+D)	Résultats cumulés	- 15 377,77 €	125 240,01 €
	Résultat de clôture 2024	109 862,24 €	
	Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses	2 790,00 €	
	Solde des restes à réaliser	- 2 790,00 €	
	Résultat financier définitif 2024	107 072,24 €	

Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. FREY

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance qui est Mme ESCANDE,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 présenté par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « GOLF ».

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	245 300,00 €	245 049,37 €	
20	Immobilisations incorporelles	1 052,70 €	360,00 €	
21	Immobilisations corporelles	157 925,20 €	153 329,54 €	2 790,00 €
23	Immobilisations en cours	401 677,03 €	396 734,45 €	
041	Opérations patrimoniales	8 544,00 €	0,00 €	
	TOTAL	814 498,93 €	795 473,36 €	2 790,00 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
10	Dotations réserves	15 670,86 €	15 670,86 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	482 070,88 €	480 000,00€	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	235 293,00 €	211 504,54 €	
041	Op. patrimoniales	8 544,00 €	0,00 €	
001	Résultat d'investissement reporté	72 920,19 €	72 920,19 €	
	TOTAL	814 498,93 €	780 095,59 €	0,00 €

B – Section de Fonctionnement :**I – DÉPENSES :**

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	837 968,00 €	672 641,01 €
012	Charges de personnel	838 350,00 €	816 943,32 €
65	Autres charges de gestion courante	4 589,00 €	4 558,46 €
66	Charges financières	82 000,00 €	71 400,19 €
67	Charges exceptionnelles	4 500,00 €	0,00 €

68	Dotations aux provisions	100,00 €	49,55 €
69	Impôts sur les bénéfices	15 000 €	8 065,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	235 293,00 €	211 504,54 €
	TOTAL	2 017 800,00 €	1 785 162,07 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
013	Atténuations de charges	30 000,00 €	42 549,09 €
70	Produits des services	1 987 800,00 €	1 775 742,52 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	1,62 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	92 108,85 €
	TOTAL	2 017 800,00 €	1 910 402,08 €

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Compte Financier Unique
2024 - Budget Annexe de
l'Île des loisirs

N° 3

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M.Sébastien FREY, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le CFU 2024 du Budget annexe Île des loisirs de la commune d'Agde,

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe Île des Loisirs dont les résultats se résument ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A)	Recettes de l'exercice	238 666,27 €	358 000,00 €
(B)	Dépenses de l'exercice	453 345,69 €	102 403,58 €
(C=A-B)	Résultat de l'exercice 2024	- 214 679,42 €	255 596,42 €
(D)	Résultats antérieurs	- 168 023,88 €	1 515,48 €
(E=C+D)	Résultats cumulés	- 382 703,30 €	257 111,90 €
	Résultat de clôture 2024	- 125 591,40 €	
	Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses	0,00 €	
	Solde des restes à réaliser:	0,00 €	
	Résultat financier définitif 2024	- 125 591,40 €	

Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. FREY

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance qui est Mme ESCANDE,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 présenté par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe « ÎLE DES LOISIRS ».

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A
--------	----------	-------	---------	----------

				RÉALISER
16	Emprunts et dettes assimilées	310 000,00 €	306 859,17 €	
21	Immobilisations corporelles	194 005,48 €	0,00 €	
23	Immobilisations en cours	10 716,00 €	0,00 €	
040	Opérations ordre transfert	94 010,00 €	94 010,00 €	
041	Opérations patrimoniales	178 371,00 €	52 476,52 €	
001	Solde d'exécution négatif reporté	168 023,88 €	168 023,88 €	
	TOTAL	955 126,36 €	621 369,57 €	0,00 €

II - RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
10	Dotations, fonds divers, réserves (hors 1068)	0,00 €	7 177,87 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	178 739,88 €	178 739,88 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	350 000,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section fonctionnement	218 015,48 €	0,00 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	30 000,00 €	272,00 €	
041	Opérations patrimoniales	178 371,00 €	52 476,52 €	
	TOTAL	955 126,36 €	238 666,27 €	0,00 €

A - Section de Fonctionnement :

I - DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	4 500,00 €	3 169,54 €
66	Charges financières	107 000,00 €	98 962,04 €
023	Virement à la section d'Investissement	218 015,48 €	0,00 €
042	Op d'ordre transfert entre sections	30 000,00 €	272,00 €
	TOTAL	359 515,48 €	102 403,58 €

II - RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
74	Dotations et participations	263 990,00 €	263 990,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	1 515,48 €	1 515,48 €
042	Opérations ordre transfert	94 010,00 €	94 010,00 €
	TOTAL	359 515,48 €	359 515,48 €

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Compte Financier Unique
2024 - Budget Annexe des
Centres Aquatiques

N° 4

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultats synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

M. Sébastien FREY, Maire, devant quitter la séance au moment du vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT, il appartient au conseil d'élire son président de séance.

Vu l'article 205 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024,

Vu le CFU du budget annexe des Centres Aquatiques 2024 de la commune d'Agde,

Monsieur le Rapporteur présente le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe des CENTRES AQUATIQUES dont les résultats se résument ainsi :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
(A)	Recettes de l'exercice	137 695,27 €	3 800 077,51 €
(B)	Dépenses de l'exercice	552 926,48 €	3 308 772,39 €
(C=A-B)	Résultats de l'exercice 2024	- 415 231,21 €	491 305,12 €
(D)	Résultats antérieurs	- 3 094,88 €	- 1 045,83 €
(E+C+D)	Résultats cumulés	- 418 326,09 €	490 259,29 €
	Résultat de clôture 2024	71 933,20 €	
	Restes à réaliser en recettes	0,00 €	
	Restes à réaliser en dépenses	15 740,01 €	
	Solde des restes à réaliser	- 15 740,01€	
	Résultat financier définitif 2024	56 193,19 €	

Monsieur le rapporteur présente les réalisations annuelles Chapitre par Chapitre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

27 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

M. FREY

- **DE PROCÉDER** à l'élection de son président de séance qui est Mme ESCANDE,
- **D'ARRÊTER** les résultats définitifs tels que présentés ci dessus,
- **D'APPROUVER** le Compte Financier Unique 2024 présenté par nature, au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, du budget annexe des « CENTRES AQUATIQUES ».

A – Section d'Investissement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A
--------	----------	-------	---------	----------

				RÉALISER
20	Immobilisations incorporelles	420,12 €	420,00 €	
21	Immobilisations corporelles	218 780,00 €	199 996,48 €	15 740,01 €
23	Immobilisations en cours	361 400,00 €	352 510,00 €	
001	Solde d'exécution reporté	3 094,88 €	3 094,88 €	
	TOTAL	583 695,00 €	556 021,36 €	15 740,01 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ	RESTES A RÉALISER
021	Virement de la section fonctionnement	444 895,00 €	0,00 €	
024	Produits des cessions d'immobilisations	800,00 €	0,00 €	
10	Dotations, fonds divers, réserves hors 1068	13 000,00 €	14 055,10 €	
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €	123 640,17 €	
	TOTAL	583 695,00 €	137 695,27 €	0,00 €

A – Section de Fonctionnement :

I – DÉPENSES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
011	Charges à caractère général	1 425 150,00 €	1 212 120,83 €
012	Charges de personnel	1 731 227,00 €	1 700 664,05 €
002	Déficit reporté	1 045,83 €	1 045,83 €
65	Autres charges de gestion courante	14 661,00 €	11 757,74 €
67	Charges exceptionnelles	2 340,17 €	589,60 €
68	Dotations aux provisions	260 600,00 €	260 000,00 €
023	Virement à la section d'Investissement	444 895,00 €	0,00 €
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	125 000,00 €	123 640,17 €
	TOTAL	4 004 919,00 €	3 309 818,22 €

II – RECETTES :

Compte	INTITULE	PRÉVU	RÉALISÉ
013	Atténuations de charges	0,00 €	4 214,04 €
70	Produits des services	1 371 800,00 €	1 318 312,50 €
731	Fiscalité locale	200,00 €	0,00 €
74	Dotations et participations	1 898 637,00 €	1 905 735,63 €
75	Autres produits de gestion courante	0,00 €	68,86 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €	1 746,48 €

78	Reprises / amort. et provisions	734 282,00 €	570 000,00 €
	TOTAL	4 004 919,00 €	3 800 077,51 €

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Régie mixte Stationnement
Ville d'Agde - Précision
tarifs parking camping-cars

N° 5

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAËL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHAËL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22 ;

Vu la décision municipale n°A_D_2025_0301 du 15 avril 2025, relative à la création de la régie mixte « Stationnement Ville d'Agde »,

Vu la décision municipale n°A_D_2025_0219 du 03 avril 2025, fixant la tarification du stationnement au Cap d'Agde,

Considérant la nécessité de distinguer la part correspondant à la taxe de séjour applicable aux aires de stationnement payantes pour camping-cars.

Il convient de fixer les tarifs applicables aux parkings pour camping-cars La Clape et Bannière comme suit :

- Tarif de stationnement pour une durée de 24 heures : 12,14 €
- Montant de la taxe de séjour à reverser à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (par personne et par tranche de 24h) : 0,86 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** la distinction des tarifs appliqués aux parkings payants pour les camping-cars, telle que précisée ci-dessus.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

CSP pour la gestion et
l'exploitation des ports et
du centre nautique -
Transfert des contrats
passés par la SODEAL

N° 6

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.1411-1 et suivants et L.1412-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.3131-1 et suivants ;

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 12 décembre 2014, n° 368294 sur la reprise des engagements d'un délégué en cas de résiliation de la concession ;

Vu la délibération n° 26 du 13 avril 2021 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le choix de la S.A.E.M.L. SODEAL en qualité de titulaire de la concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique et a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat ;

Vu la délibération n° 2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services aujourd'hui gérés par la S.A.E.M.L. SODEAL (service public des ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75% ;

Vu la délibération n° 10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des berges de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la Ville d'Agde ;

Vu le contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique, et notamment son article 46 ;

Vu le tableau de synthèse des contrats passés par la SODEAL à reprendre par la ville d'Agde, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant de transfert, annexé à la présente délibération ;

Considérant le principe constitutionnel de continuité du service public ;

Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services publics des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault, aujourd'hui gérés par la SODEAL, et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Le 12 mars 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la Ville d'Agde, qui avait été autorisé par délibération du 13 avril 2021.

Dans le cadre de la concession de service public, la S.A.E.M.L. SODEAL a conclu une série de contrats pour l'exploitation de ses activités. Un tableau de synthèse de ces contrats est joint en annexe de la présente délibération.

Ces contrats constituent des accessoires à la concession de service public et portent sur des biens, des activités et des travaux nécessaires à l'exploitation du service public portuaire. De plus, la concession de service public prévoit des clauses contractuelles de reprise par la ville d'Agde des droits et obligations du concessionnaire, en cas de fin anticipée du contrat de concession.

La cession par la S.A.E.M.L. SODEAL à la Ville de ces contrats permettra à la régie autonome des ports, qui a été créée par délibération du 12 mars 2025, de disposer de biens nécessaires à l'exploitation du service public portuaire et d'assurer sa continuité.

Afin de permettre le transfert des contrats détaillés dans le tableau de synthèse précité, dans les meilleures conditions et avant le début de la haute saison, la date de prise d'effet de la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des berges de

l'Hérault est fixée au 1^{er} juin 2025.

En conséquence, la ville d'Agde se substituera à la S.A.E.M.L. SODEAL dans l'exécution de ces contrats et en assumera les droits et obligations, et notamment les paiements à partir de la date de prise d'effet de la remunicipalisation. Bien évidemment, la S.A.E.M.L. SODEAL continuera à assumer et être responsable des droits et obligations de ces contrats jusqu'à cette date de prise d'effet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DIRE** que la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des berges de l'Hérault aura une prise d'effet au 1^{er} juin 2025 ;
- **DE DONNER** son accord à la reprise de tous les contrats nécessaires à la gestion et l'exploitation des ports et du centre nautique, et notamment ceux listés et décrits dans le tableau annexé à la présente délibération;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer l'avenant de cession de ces contrats ainsi que tous les actes et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les dépenses et les recettes éventuelles liées à l'exécution de ces contrats au budget annexe M4 des ports.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Adoption des Tarifs des
Ports - Livret tarifs 2025 et
fiche tarifs 2025

N° 7

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant qu'une régie autonome des ports a été créée selon la délibération en date du 12 mars 2025,

Considérant qu'il convient, d'adopter les tarifs portuaires du livret 2025 et de la fiche tarifs 2025 tels qu'ils ont été approuvés par le conseil d'administration de la SODEAL,

Considérant qu'il appartient à la Commune d'Agde de fixer ces tarifs dans le cadre de sa nouvelle organisation de gestion,

Considérant les documents annexés intitulés « Port de Plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne – Livret des Tarifs 2025 » et « Berges de l'Hérault - Tarifs 2025 »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** les tarifs applicables, tels qu'ils figurent dans le livret des tarifs 2025 des ports de plaisance du Cap d'Agde et d'Ambonne, et dans la fiche des tarifs 2025 des Berges de l'Hérault annexés à la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Adoption tarifaire des
carburants dans le cadre
de la régie de recettes
"Carburants"

N° 8

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et suivants,

Considérant qu'une régie autonome des ports a été créée selon la délibération en date du 12 mars 2025,

Considérant que la régie municipale des carburants assure directement la vente de carburant dans les ports concernés,

Considérant que le prix d'achat du carburant est soumis à des fluctuations journalières en fonction du marché,

Considérant que la commune applique une marge fixe de 22 centimes d'euro au litre sur le prix d'achat pour déterminer le prix de vente,

Considérant que le prix de vente du carburant est par conséquent révisé quotidiennement, et que les tarifs sont affichés chaque jour à la pompe de manière visible pour les usagers,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** les modalités de tarification des carburants ainsi présentées,
- **D'AUTORISER** le Maire à mettre en œuvre cette organisation dans le cadre de la gestion de la régie municipale portuaire.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Vente aux enchères
matériels et véhicules

N° 9

Réf. : Direction logistique et
moyens généraux

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAËL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHAËL

Le rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°02 du 7 juin 2024 aux termes de laquelle le Conseil Municipal de la ville d'Agde a délégué à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé,

Considérant :

- que la ville d'Agde a procédé à la vente aux enchères publiques de matériels et véhicules réformés de son patrimoine, dans le cadre de la politique de renouvellement de sa flotte automobile et d'équipement ;
- que cette vente, organisée le 20 février 2025, a été réalisée sous la supervision du prestataire « Les Enchères du Midi », sis 43 avenue Saint-Saëns à Béziers, conformément aux procédures d'enchères publiques légales ;

- que ladite vente a permis de générer un produit brut de 26 630 € TTC, duquel ont été déduits les frais de vente, s'élevant à 4 793,40 € TTC, ainsi que divers frais annexes liés à l'organisation de l'opération, pour un montant de 207,38 € TTC, conduisant à un produit net final de 21 629,22 € TTC ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DAPPROUVER** la vente aux enchères des matériels et des véhicules :

ASPIRATEUR A FEUILLE – GRUAU
COMPRESSEUR D'AIR – ATLAS COPCO
GROUPE A SOUDER – KAWASAKI PE350 GAS190
SCIE A SOL – CLIPPER C99C ORANGE
SCIE A SOL – HONDA BLEUE
PLAQUE VIBRANTE – HONDA GX/60
PLAQUE VIBRANTE – MIKASA IMER ORANGE
PLAQUE VIBRANTE – VB50 JAUNE
PEUGEOT 2008 – GC-465-NC
CASE CHARGEUR 1840
TRACTOPELLE – KOMATSU WB97S
- **D'AUTORISER** le crédit du produit de la vente, soit un montant de 21 629,22 € TTC, sur le Budget Principal de la Ville d'Agde, chapitre 024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations - Exercice
2025

N° 10

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote de subventions annuelles versées aux associations locales.

Il est précisé que les associations ont produit à l'appui de leur demande, un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

SPORT	ASSOCIATIONS	MONTANTS €
	L'ELAN PETANQUEUR	3000
	CLUB DE GYMNASTIQUE AGATHOIS	3000
	SOUS-TOTAL SPORT	6000
CULTURE		

	LA PASSERELLE PATRIMOINE	200
	MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE	35000
	SOUS-TOTAL CULTURE	35200
	TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT	41200

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANTS €
CULTURE		
ORGUE EN VAL D'HERAULT	Festival d'orgues été 2025	3000
IBIS	Campagne de fouilles dans l'Hérault	7000
BOUILLON DE CULTURE	Prix littéraire « Les P'tis bouquineurs »	1000
AGDE HISTOIRE 39/45	Différentes célébrations 2ème guerre mondiale et JEP	1000
	SOUS-TOTAL CULTURE	12000
SPORT		
L'ENTENTE BOULISTE AGATHOISE	Organisation de concours	350
	SOUS-TOTAL SPORT	350
ANIMATION-FESTIVITES		
COMITE DE LA ST PIERRE	Manifestation pour la st pierre Fête des Pêcheurs	12000
ZABELE SAMBA	Manifestations musicales	2500
COX TOUJOURS	Manifestation automobile 32ème Meeting Cox	9000
LIEN AGATHOIS	Journées des Collectionneurs	1000
GSA	E-Cap 7ème salon mobilité électrique	5000
GSA	Folie Deuch	10000
GSA	Cap Rétro	10000
SOCIETE NAUTIQUE DES JOUTEURS AGATHOIS	Organisation de tournois de joutes languedociennes sur la saison 2025	5100
PAVOIS AGATHOIS	Organisation de tournois de joutes languedociennes sur la saison 2025	6000
ESCOUADE 1900-2000	Camp militaire 1939/1945 commémoration débarquement en Provence du 15 août	1500
	SOUS TOTAL ANIMATION FESTIVITES	62100
	TOTAL GÉNÉRAL ACTIONS	74450

Par ailleurs il convient de corriger les libellés de deux attributions de subvention , à savoir que sur la délibération N°13 séance du 12 mars 2025 il est noté une subvention de 5000 € en action pour le

Tennis Club Cap d'Agde alors qu'il s'agissait du TENNIS PADEL CAP D'AGDE,
La seconde pour l'action du championnat d'Europe de Goalball, subvention votée lors de la séance du 9
avril 2025 délibération N°4 attribuée au Comité Régional handisport Occitanie.

Concernant les associations sportives et conformément à l'article R 113-4, il est précisé que la
subvention est accordée pour la saison sportive 2024/2025. Quelques subventions pourront être
proposées au conseil municipal ultérieurement. Toutes les associations faisant l'objet de la présente
répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet
d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

**A L'UNANIMITÉ
N'A PAS PRIS PART AU VOTE
Mme GUILHOU**

- D'attribuer une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, selon les modalités
ci-dessus exposées.
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65
sur les différents budgets de la Ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Acquisition de la parcelle
cadastrée section MC
n°0527 - chemin de fin de
siècle - M. et Mme SIMON

N° 11

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de fin de siècle (opération n°55 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MC numéro 0527 d'une superficie de 77 m².

En accord avec Monsieur et Madame Jacques SIMON, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 10€/m², soit 770€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MC numéro 0527 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de

purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MC numéro 0527 moyennant le paiement d'un prix de 770€ au profit de M. et Mme SIMON,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Acquisition de la parcelle
cadastrée section LV
n°0038 - route de
Guiraudette - M.
SALUSTIANO et Mme
ARSAC

N° 12

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement de la route de Guiraudette (opération n°28 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section LV numéro 0038 d'une superficie de 50 m².

En accord avec Monsieur André SALUSTIANO et Madame Valérie ARSAC, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 6€/m², soit 300€ et du déplacement de la clôture grillagée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section LV numéro 0038 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section LV numéro 0038 moyennant le paiement d'un prix de 300€ au profit de M. SALUSTIANO et Mme ARSAC,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Acquisition d'une emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LM n°0060 - rue Fontaine de Nouguier - Copropriétaires de la résidence La Glacière des Rochers

N° 13

Réf. : Direction de l'aménagement durable et du Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU le procès verbal de l'Assemblée générale du 29 mars 2010,

Le rapporteur expose que :

Les copropriétaires de la résidence « La Glacière des rochers » sont propriétaires de la parcelle cadastrée section LM numéro 0060, située rue Fontaine de Nouguier.

Une emprise d'environ 5 m², jouxtant le local poubelle de la copropriété, est actuellement inexploitée en raison de sa forme (pointe). Les copropriétaires proposent de céder gratuitement à la Commune cette emprise pour qu'elle puisse être utilisée comme aire de collecte des ordures ménagères.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'emprise d'environ 5m² à extraire de la parcelle cadastrée section LM numéro 0060 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{er} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** dans les conditions énoncées ci-dessus l'emprise à extraire de la parcelle cadastrée section LM numéro 0060,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{er} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Cession de la parcelle
cadastrée section LB
n°0215 - rue Charles
Gounod - M. et Mme
AVRIL

N° 14

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU le Code Général des Impôts (CGI),
VU le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code de la voirie routière,
VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
VU l'avis de France Domaine du 24/02/2025,
VU l'accord de M. et Mme Thierry AVRIL,

Le rapporteur expose que :

La Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée section LB numéro 0215, d'une superficie de 100m², située rue Charles Gounod, en zone UD1a du PLU.

Depuis plusieurs années, il semble que les propriétaires successifs de la parcelle voisine cadastrée section LB numéro 0588 occupent la parcelle communale.

Cette parcelle n'ayant aucune utilité pour la Commune, les propriétaires actuels de la parcelle voisine, M. et Mme Thierry AVRIL, ont été contactés pour leur proposer de régulariser cette situation.

Suivant l'estimation de France Domaine, un accord a été trouvé pour leur céder ladite parcelle au prix de 4.500,00 €.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession de cette parcelle, au profit de M. et Mme Thierry AVRIL ou toute autre société s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 4.500,00 € et d'autoriser M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE CÉDER** la parcelle cadastrée section LB numéro 0215 au profit de M. et Mme Thierry AVRIL ou toute autre société s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 4500 €,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Cession lot n°4 - immeuble
cadastré section LI numéro
0289 - rue Saint Sever - M.
COSTE Baptiste

N° 15

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code Général des Impôts (CGI),

VU le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Code de la construction et de l'habitat,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de France Domaine du 29/02/2024,

VU le mandat de mise en vente avec exclusivité de la SELARL ONST NOTAIRES ASSOCIES de
Saint-Thibéry,

VU la proposition d'achat de M. COSTE Baptiste,

Le rapporteur expose que :

La commune d'Agde est propriétaire du lot numéro 4 au sein d'un immeuble en copropriété, situé 16 rue Saint Sever et cadastré section LI numéro 0289.

Ce lot, d'une surface d'environ 30 m², constitue le 3ème et dernier étage de cet immeuble qui est dans un état général très dégradé.

Les lots 1, 2 et 3 appartiennent à Madame OBADIA Jeanine, décédée le 11 novembre 2012, dont la succession a été déclarée vacante et pour laquelle le service des Domaines de l'Hérault a été désigné comme curateur selon une ordonnance du Tribunal de Grande Instance de Montpellier en date du 08 février 2016.

La SELARL ONST NOTAIRES ASSOCIES de Saint-Thibéry a été mandatée par le service des Domaines de l'Hérault pour mettre en vente les lots 1, 2 et 3. La Commune s'est rattachée à cette procédure pour permettre la vente du lot numéro 4 et ainsi trouver un acquéreur pour la totalité de l'immeuble.

Monsieur COSTE Baptiste a répondu à l'offre de vente présentée par l'étude notariale de Saint Thibéry et a proposé d'acquérir l'ensemble de l'immeuble en vue d'une rénovation complète.

Ainsi, conformément à l'avis de France Domaine, la cession des lots 1, 2, 3 et 4 au sein de l'immeuble cadastré section LI numéro 0289, au profit de Monsieur COSTE Baptiste, s'effectuera moyennant le paiement d'un prix de vente de 23 000,00 € net vendeur, soit 5750,00 € net / lot.

Ce projet d'initiative privée participe pleinement à la réhabilitation du centre-ville et s'ajoute aux actions des partenaires publics et privés développées dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il est précisé que :

- les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur, conformément à l'article 1593 du code civil
- les honoraires de négociation seront à la charge de l'acquéreur selon l'arrêté du 26 février 2016 et l'arrêté ministériel modificatif du 26 janvier 2022

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la cession du lot 4 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LI numéro 0289, au profit de M. COSTE Baptiste, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 5 750 € net vendeur, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la cession du lot numéro 4 au sein de l'immeuble en copropriété cadastré section LI numéro 0289 au profit de M. COSTE Baptiste, ou toute autre société pouvant s'y substituer, au prix de 5 750 € net vendeur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY
Date de signature : 26/05/2025
Qualité : Maire

OBJET :

Déclassement et cession
d'une emprise issue du
domaine public - rue de la
Courette - copropriétaires
de la résidence "La maison
des Sarrazins"

N° 16

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code civil,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de France Domaine du 14 avril 2025

VU le procès verbal de l'assemblée générale des copropriétaires de LA MAISON DES SARRAZINS du
26 février 2024,

VU l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête publique du 13 janvier 2025,

VU le dossier d'enquête publique,

VU le rapport du commissaire enquêteur du 18 mars 2025

Le rapporteur expose que :

La Commune est propriétaire d'une aire de retournement et de places de stationnement situées à l'extrémité de la rue de la Courette, en bordure de la résidence LA MAISON DES SARRAZINS (immeuble cadastré section OM numéro 0007).

Les copropriétaires de la résidence LA MAISON DES SARRAZINS ont sollicité la Commune pour faire l'acquisition d'une partie de l'aire de retournement et des places de stationnement.

Ils justifient leur demande pour notamment :

- résoudre les problématiques liées au stationnement anarchique en période estivale,
- mettre fin aux dégradations sur l'accès à l'escalier privé qui débouche sur l'avenue des Hallebardes.

Après instruction, la Commune a validé le principe de réduction de cet espace (environ 394 m²) et de sa cession au prix de 100.000 € (conformément à l'estimation de France Domaine) sous réserve de la tenue d'une enquête publique.

En effet, l'aire de retournement et les places de stationnement situées à l'extrémité de la rue de la Courette appartiennent au domaine public communal routier et leur cession suppose au préalable une désaffectation et un déclassement du domaine public.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, ce déclassement doit être précédé d'une enquête publique qui a été organisée du 24 février au 12 mars 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable dans son rapport du 18 mars 2025.

Aussi, considérant l'accord des copropriétaires sur les conditions de la vente, formalisé dans le procès verbal de leur assemblée générale du 26 février 2024, et l'avis favorable du commissaire enquêteur, le déclassement de cette emprise peut être envisagée selon les dispositions de l'article L.2141-2 du CG3P qui dispose que :

« (...) le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. (...) »

En l'occurrence, bien que le dossier d'enquête a démontré le faible rôle de cette emprise dans le fonctionnement du quartier, il apparaît opportun de différer la désaffectation de l'emprise (pose d'une clôture de chantier) au plus près de la signature de l'acte de vente.

Enfin, il est précisé que les frais d'actes et autres accessoires (notamment de géomètre) seront à la charge de l'acquéreur et que l'acte de vente à intervenir prévoira la constitution des servitudes de réseaux nécessaires.

Il est donc demandé au Conseil municipal de décider la désaffectation de l'emprise d'environ 394 m², de préciser que cette désaffectation interviendra dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente, de se prononcer sur le déclassement du domaine public de ladite emprise, de valider sa cession au profit des copropriétaires de la résidence LA MAISON DES SARRAZINS moyennant le paiement d'un prix de 100.000 €, de préciser que les servitudes de réseaux nécessaires seront également constituées à l'occasion de la vente et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE PRONONCER** la désaffectation de l'emprise d'environ 394 m²,
- **DE PRÉCISER** que cette désaffectation interviendra dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente,
- **DE PRONONCER** le déclassement du domaine public de ladite emprise,
- **DE VALIDER** la cession de ladite emprise au profit des copropriétaires de la résidence LA MAISON DES SARRAZINS moyennant le paiement d'un prix de 100.000 €,
- **DE PRÉCISER** que les servitudes de réseaux nécessaires seront également constituées à l'occasion de la vente,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à cette opération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Déclassement et cession
d'un délaissé – rue Henri
Dunant - Mme LION

N° 17

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BENTAJOU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le Code Civil, notamment son Livre III Titre VI,
Vu le Code de l'urbanisme,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Plan Local de l'Urbanisme (PLU),
Vu la délibération n°11 du 17 décembre 2024,

Le conseil municipal du 17 décembre 2024 a validé la cession d'une emprise de 100m² à extraire du domaine public située rue Henri Dunant au prix de 29€/m².

C'est par erreur que l'acquéreur, Madame Nathalie LION, a été identifié comme propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section KY numéro 0066, elle est en fait la fille de la propriétaire.

L'emprise sollicitée, dépendance du domaine public routier communal, n'assure pas de fonction liée à la circulation des véhicules ou des piétons. Par conséquent, son déclassement peut être envisagé selon les dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispense d'enquête publique.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public et la cession de ce délaissé, dans les conditions décrites ci-dessus, au profit de Mme LION Nathalie ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle eux-mêmes ou des membres de leur famille détiendraient la majorité des parts, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉCLASSER** du domaine public routier communal le délaissé décrit ci-dessus,
- **DE CÉDER** le délaissé d'environ 100 m² situé rue Henri Dunant au profit de Mme LION Nathalie ou toute autre société civile immobilière s'y substituant dans laquelle elle-même ou des membres de sa famille détiendraient la majorité des parts, moyennant le paiement d'un prix de 29 €/m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer tous les actes se rapportant à cette cession.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Délibération autorisant
Monsieur le Maire à signer
la convention de
partenariat avec la SNCF-
liO

N° 18

Réf. : Musées

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

La société SNCF VOYAGEURS et la Région Occitanie proposent un partenariat avec des musées de la région, se trouvant à une distance raisonnable de la gare la plus proche, en permettant aux utilisateurs du réseau liO de les visiter à un tarif préférentiel. Le musée agathois Jules Baudou est donc éligible à ce partenariat qui permettra d'étendre sa visibilité et donc sa fréquentation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette convention de partenariat et sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer ce document.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- D'approuver la convention de partenariat avec la SNCF-IiO.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la SNCF-IiO

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Recours à des vacances
au Golf

N° 19

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er,
Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
Considérant que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés,

Considérant que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte,

Considérant que suite à la résiliation de l'autorisation temporaire d'occupation du domaine public accordée à Mike Lorenzo-Vera Academy, il est nécessaire d'avoir recours à des vacataires pour assurer les missions d'enseignement du golf ;

Ces interventions payées à la vacation feront l'objet de la conclusion d'un contrat préalable.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **De fixer** le montant des vacations en fonction de l'expérience des enseignants, à 33,60 € bruts / heure pour un enseignant de golf senior et à 25 € bruts / heure pour un enseignant de golf junior,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Revalorisation de la
rémunération d'un agent
contractuel de catégorie A

N° 20

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 1-2 qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 ou de l'évolution des fonctions ;

Considérant que le milieu marin bordant la Ville d'Agde constitue une richesse inestimable sur laquelle s'appuie le développement économique et qu'il se caractérise par une grande diversité d'habitats et une biodiversité importante, ce qui lui confère le statut d'aire marine protégée;

Considérant qu'afin de concilier développement économique et préservation du milieu marin, la ville d'Agde s'est dotée, depuis plusieurs années, d'une direction chargée de la gestion du milieu marin ;

Considérant que pour assurer le pilotage de cette direction, un agent contractuel (de formation scientifique et technique de niveau master dans le domaine de la biodiversité et du développement durable ; plongeur professionnel ; disposant d'une expérience professionnelle significative dans un emploi similaire) a été recruté sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée :

- sous contrat à durée déterminée du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2015,
- sous contrat à durée déterminée du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.,
- sous contrat à durée indéterminée depuis le 1er janvier 2019,

Considérant les résultats de l'entretien professionnel de l'intéressé en date du 25 février 2025 ;

Il est proposé de revaloriser la rémunération du directeur de la gestion du milieu marin, contractuel de catégorie A en contrat à durée indéterminée, par référence à l'indice brut 1015 de la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux principaux, et ce à compter du 1er juin 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** la revalorisation de la rémunération du directeur de la gestion du milieu marin, contractuel de catégorie A en contrat à durée indéterminée,
- **DE FIXER** sa rémunération, par référence à l'indice brut 1015 de la grille des ingénieurs territoriaux principaux, à compter du 1^{er} juin 2025,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Modification du tableau des
emplois

N° 21

Réf. : Direction
Accompagnement et Conseil
Interne

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L313-3,

Vu le Code du travail, et notamment son article L1224-1,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n°10 du 12 mars 2025 portant création de la régie autonome pour le port du Cap
d'Agde, le port d'Ambonne et les berges de l'Hérault,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité
ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

1- Tableau des emplois budget principal Ville

Il est nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} juin 2025 afin de permettre les recrutements du directeur du Palais des Congrès, ainsi que du chef de service Démarches citoyennes, suite aux mutations externes des agents précédemment recrutés, en créant deux postes d'attaché principal à temps complet (filière administrative).

Le poste de directeur du Palais des Congrès pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du Code général de la fonction publique : lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans et il devra justifier d'une expérience significative dans le domaine considéré.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des attachés principaux territoriaux en fonction de l'expérience professionnelle. L'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

2- Tableau des emplois régie des ports

Suite à la création de la régie municipale des ports, la reprise des activités portuaires implique le transfert des contrats de travail des personnels dédiés et l'approbation de son tableau des emplois par l'assemblée délibérante : soit 65 emplois permanents occupés par des salariés de droit privé en CDI et 6 emplois non permanents occupés par des salariés de droit privé en CDD au 1^{er} juin 2025.

Conformément à la réglementation, il conviendra également de procéder à la création d'un emploi de droit public de directeur des ports de catégorie A (attaché hors classe). Dans le cas où le recrutement d'un fonctionnaire n'aurait pas pu aboutir et conformément à l'article L.332-8-2° du CGCT, un agent contractuel pourra être recruté en contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Sa rémunération sera calculée par rapport à la grille indiciaire de référence en fonction de l'expérience professionnelle et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante.

Les missions de ce directeur seront les suivantes :

- Piloter, coordonner et superviser les activités portuaires,
- Garantir la sécurité des installations,
- Veiller au respect des réglementations maritime environnementale,
- Assurer la gestion administrative et financière,

- Être l'interlocuteur privilégié des utilisateurs des ports,
- Manager les équipes.

Titulaire d'un diplôme de niveau bac +3 minimum en gestion, management et développement commercial, le directeur détiendra une forte expertise en réglementation portuaire, maritime et environnementale et aura une expérience réussie sur un poste similaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- D'approuver le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération,

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.06.2025	Nbre de postes pourvus au 01.06.2025	
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0	
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1	
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5	
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0	
			01 - Directeur	35/35	2	2	
			02 - Attaché principal	35/35	16	14	
			03 - Attaché	35/35	12	6	
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	12	8	
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	4	3	
			03 - Rédacteur	35/35	13	13	
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	94	92	
				33/35	1	1	
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	52	52	
				18/35	1	1	
			03 - Adjoint Administratif	35/35	37	34	
				28/35	1	1	
				26/35	1	1	
				18/35	3	3	
	6 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	3	4
03 - Animateur				35/35	13	13	
C		Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl	35/35	14	14	
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl	35/35	7	6	
				31/35	3	3	
				30/35	0	0	
				03 - Adjoint d'Animation	35/35	12	10
				32/35	1	1	
				31/35	5	5	
				30/35	1	1	
				28/35	3	3	
				26/35	2	2	
				25/35	2	1	
				24/35	1	1	
				23/35	2	2	
				22/35	3	3	
	20/35	12	12				
	18/35	2	2				
	16/35	11	10				
	14/35	1	1				
	12/35	7	7				
	10/35	1	0				
	8/35	69	68				
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1	
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine	35/35	1	1	
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1	
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	1	1	
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl	35/35	5	5	
			02 - Assistant conservation Pal 2 Cl	35/35	2	2	
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	3	3	
	B	Assist enseignant artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	6	7	
				14,5/20	1	1	
				14/20	1	1	
				12,5/20	1	1	
				9/20	1	1	
				8,5/20	1	1	
				7/20	1	1	
	4/20	1	1				
	3/20	2	1				

			02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	2	2	
			10/20	2	2		
			8/20	1	1		
			03 - Assist d'enseignement artistique	17,5/20	1	1	
			16/20	2	2		
			13/20	1	1		
			14/20	2	2		
			12/20	1	1		
			10/20	3	3		
			8,5/20	1	1		
			7,5/20	1	1		
			6/20	1	1		
			5,5/20	1	1		
			C Adjoints territ patrimoine	01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	11	11
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	4	4	
03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	15	15				
		28/35	1	1			
		20/35	1	1			
		14/35	3	3			
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	4	4	
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1	1	
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	35	32	
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	26	23	
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2	
02 - Garde Champêtre Chef			35/35	4	3		
08- Sociale	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1	1	
	C	Agents sociaux	03 - Agent social principal 2Cl	35/35	1	1	
			03 - Agent social	35/35	1	1	
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	21	21	
				33/35	3	3	
				32/35	2	2	
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	3	3	
				32/35	6	6	
			30/35	1	1		
			28/35	2	2		
	24/35	1	1				
	22/35	1	1				
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	11	9	
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	4	4	
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	5	5	
11 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4	4	
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	10	10	
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	12	12	
			03 - Technicien	35/35	19	19	
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	64	64	
			02 - Agent de maîtrise	35/35	27	27	
	C	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	65	65	
				33/35	2	2	
				32/35	2	2	
				30/35	1	1	
				29/35	1	1	
				20/35	1	1	
02 - Adjoint technique principal 2 Cl			35/35	38	38		
			33/35	2	2		
			32/35	2	2		
			30/35	1	1		
			29/35	3	3		
	26/35	1	1				
	25/35	1	1				
	21,54/35	1	1				

			03 - Adjoint technique	35/35	95	95
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				29/35	2	2
				28/35	18	18
				21/35	1	1
				20/35	4	3
				14/35	2	2
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	4	3
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	10	9
	PEC	PEC	PEC	20/35	0	0
Total général					1051	1010

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.06.2025	Nbre de postes pourvus au 01.06.2025
04 - Administrative	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1CI	35/35	2	2
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	3	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	1	0
			03 - Adjoint Administratif	35/35	6	6
05 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 CI	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
09 - Sportive	B	Educatuers territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	7
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	1	1
			Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	2
03 - Adjoint technique	35/35	2		1		
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	5
				18/35	1	0
Total général					47	39

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.06.2025	Nbre de postes pourvus au 01.06.2025
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1CI	35/35	2	2
			02 - Adjoint Administratif Pal 2CI	35/35	0	0
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	2
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
			C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35
	02 - Agent de maîtrise	35/35			2	2
	Adjoints techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 CI			35/35	1
		02 - Adjoint technique principal 2 CI	35/35	2	2	
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	03 - Adjoint technique	35/35	4	4
			Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					18	17

VILLE - LES PORTS - TABLEAU DES EMPLOIS				
NATURE DU CONTRAT	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	METIER	NOMBRE DE POSTES AU 01.06.2025	
CDI	Employé	Comptable	2	
		Agent d'accueil et de secrétariat	1	
		Agent d'accueil	4	
		Agent portuaire de surveillance	8	
		Secrétaire	4	
		Agent administratif polyvalent	1	
		Technicien paie assurances	1	
		Gestionnaire marinas et contentieux	1	
		Ouvrier	Agent portuaire grutier	3
	Agent portuaire magasinier / plongeur hyperbare		1	
	Agent portuaire plan d'eau		1	
	Agent portuaire espaces verts		4	
	Agent portuaire maintenance		1	
	Agent portuaire menuisier		1	
	Référent entretien propreté des locaux		2	
	Agent portuaire carburant		1	
	Agent entretien propreté des locaux		5	
	Agent portuaire déchetterie		1	
	Agent portuaire		1	
	Agent de maîtrise		Responsable logistique gestion des stocks	1
			Agent portuaire soudeur	1
			Chef service électricité	1
		Agent portuaire électricien	1	
		Référent Port Ambonne	1	
		Adjoint direction portuaire administratif	1	
		Responsable domaine public et conformité bâtiments	1	
		Responsable informatique	1	
		Chef équipe portuaire gestion plan d'eau	1	
		Gestionnaire du plan d'eau	2	
		Assistant de direction marchés et formation	1	
		Responsable Berges de l'Hérault	1	
		Responsable communication, évènements	1	
		Responsable surveillance	1	
		Responsable ressources humaines	1	
		Responsable maintenance	1	
		Responsable comptable	1	
		Agent portuaire plongeur hyperbare	1	
		Cadre	Directeur technique	1
			Directeur affaires juridiques	1
	Directeur développement plan d'eau		1	
	TOTAL CDI		65	
	CDD		6	
	TOTAL CDD		6	
TOTAL		71		

FILIERE	GRADE	Durée hebdomadaire	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 01.06.2025	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 01.06.2025
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	TC	Directeur de la régie des ports	1	0
TOTAL GENERAL				72	71

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Régime indemnitaire des
personnels de la ville
d'Agde: indemnité de
manipement des fonds et
actualisation

N° 22

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAËL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANI, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON**

Mandataires :

**Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la
fonction publique ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.313-2, L.313-3 et L. 714-4 à
L.714-8 ;

Vu le décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires
d'enseignement effectuées par des personnels enseignants des établissements d'enseignement du
second degré ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la
loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en
faveur des personnels enseignants du second degré ;

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif aux conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014, relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n°2016-1916 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu les arrêtés interministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 3 juin 2015, du 29 juin 2015, du 15 décembre 2015, du 17 décembre 2015, du 18 décembre 2015, du 22 décembre 2015, du 27 décembre 2016, du 30 décembre 2016, du 16 juin 2017, du 7 décembre 2017, du 14 mai 2018, du 13 juillet 2018, du 14 février 2019, du 8 avril 2019, du 4 février 2021, du 5 novembre 2021 et du 8 mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant les primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP ;

Vu l'article 189 de la loi de finance du 14 février 2025 ;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP et l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues par cet article ;

Vu la délibération du conseil municipal n°24 du 20 décembre 2010 décidant de la mise en place de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu la délibération du conseil municipal n°13 du 29 octobre 1996 relative à l'intégration de la prime du GOS au budget du personnel communal ;

Vu la délibération du conseil municipal n°30 du 12 mars 2025 procédant à la mise en place du régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21 du 9 avril 2025 procédant à la modification du régime indemnitaire des agents de la ville d'Agde et du RIFSEEP suite à la parution de l'article 189 de la loi de finance du 14 février 2025 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 18 février 2025 ;

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes intitulée « indemnité de maniement des fonds » est cumulable avec le RIFSEEP conformément à l'arrêté du 21 janvier 2025 suscité ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP ;

Considérant que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu ;

Considérant que les cadres d'emplois de la filière sécurité et des cadres d'emplois des professeurs et assistants d'enseignement artistiques ne peuvent bénéficier du RIFSEEP et font donc l'objet d'un régime indemnitaire spécifique ;

PRÉAMBULE

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique a imposé à l'ensemble des collectivités territoriales l'obligation de définir des lignes directrices de gestion.

L'élaboration des lignes directrices de gestion permet de formaliser la politique des ressources humaines de la collectivité, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées.

Compte tenu de l'importance des dépenses dites de personnel dans le budget de fonctionnement de notre commune, de la nécessaire mobilisation de toutes nos ressources humaines dans la mise en œuvre des projets du plan d'action municipal, la proposition et la mise en œuvre d'une telle stratégie d'optimisation constitue sans conteste un enjeu majeur.

Aussi, la stratégie ressources humaines fait partie des six missions transversales identifiées dans le projet d'administration, comme vecteur de la traduction administrative du projet politique de la municipalité pour ce mandat. Cette mission s'inscrit par essence dans les cinq autres : la modernisation de l'administration, la politique jeunesse, le Château Laurens, le cœur de ville et la transition énergétique et écologique.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'un véritable schéma directeur des ressources humaines, le projet d'administration (2021-2023) affiche 3 axes précis structurés autour de l'identité, la qualité de vie et l'attractivité :

- 1) Une identité agathoise, voire une marque employeur : une administration qui fonctionne sur la base de 3 piliers : transversalité, solidarité, respect.
- 2) Une administration qui fait de la qualité de vie au travail un levier d'un service public efficient.
- 3) Une administration qui renforce et valorise l'image de la collectivité

La mise en œuvre de nos objectifs d'attractivité, de gestion rigoureuse de notre masse salariale, mais aussi la valorisation des parcours professionnels mis en place dès 2022, nécessitent aujourd'hui de réécrire notre régime indemnitaire, dont la dernière réforme remonte à 2012 en prenant en compte toutes les modifications intervenues depuis.

Pour rappel, la direction générale, dans le cadre d'une démarche participative associant les partenaires sociaux, a conduit le projet de refonte de notre régime indemnitaire en poursuivant les objectifs suivants :

- Rendre la collectivité attractive en revalorisant le régime indemnitaire,
- Reconnaître le niveau de responsabilité des cadres et des agents,
- Valoriser l'implication individuelle et collective,
- Tenir compte des sujétions diverses (travail de nuit, travail régulier de week-end, assumer des responsabilités spécifiques (régisseurs...),
- Garantir l'égalité professionnelle femmes / hommes, dans le cadre des dispositions législatives de la loi du 6 août 2019 et du plan d'action interne, adopté par l'autorité territoriale le 30 juin 2021.

Ces principes généraux veillent à s'appliquer à l'ensemble de nos personnels, que leur statut leur ouvre droit ou non à la perception du RIFSEEP, sous réserve que les textes applicables à leur cadre d'emplois nous en donne la possibilité juridique.

Sur le fondement d'un diagnostic précis et exhaustif des forces et faiblesses du régime indemnitaire actuel, notre démarche consiste toujours à construire un dispositif permettant de mesurer le plus objectivement possible le niveau de responsabilité des différents métiers exercés par nos agents, en valorisant notamment les fonctions managériales. Ce travail exhaustif de classification a été mené en associant étroitement des représentants de l'ensemble des directions générales adjointes de la Ville en 2022.

L'implication a été notamment valorisée, pour les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP, par l'attribution possible d'un complément indemnitaire annuel (CIA), qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de l'engagement professionnel, indispensables à la bonne mise en œuvre des projets de la collectivité.

Compte tenu de l'enjeu incontournable de maîtrise de notre masse salariale, cette revalorisation effectuée en 2022 du régime indemnitaire, notamment par la part forfaitaire du RIFSEEP (appelée IFSE - indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise), ne pouvait se réaliser sans contrepartie effective d'optimisation de nos ressources humaines, traduite notamment par une rationalisation de notre organisation.

A cet effet, la direction générale a impulsé, en s'appuyant notamment sur les projets de direction, un véritable dialogue de gestion devant concrétiser la gestion prévisionnelle de nos emplois et de nos compétences.

Au-delà de la régularisation du cadre juridique de notre régime indemnitaire, cette refonte dans un document unique doit permettre à notre collectivité de se doter d'un outil moderne de management et de motivation, tant du point de vue individuel que collectif.

I - LE CADRE JURIDIQUE

A. Le rappel des principes généraux

La rémunération des fonctionnaires territoriaux se compose de deux parties :

- Une partie principale, obligatoire, déterminée par la situation statutaire de l'agent, sur laquelle l'autorité territoriale ne peut intervenir (traitement indiciaire, supplément familial de traitement...)
- Une autre partie, facultative, composée de primes et d'indemnités, appelée régime indemnitaire. Il constitue l'ensemble des sommes perçues par un agent en contrepartie de l'exercice des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Il est composé de primes et indemnités dont les modalités de calcul diffèrent selon le grade, l'emploi, les fonctions ou sujétions.

Les modalités de sa mise en œuvre dans la fonction publique s'inscrivent dans le respect de grands principes juridiques :

- La légalité des avantages attribués : seules les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire peuvent potentiellement être octroyées par les collectivités territoriales. Une collectivité ne peut pas créer d'elle-même une indemnité.
- La parité entre la fonction publique territoriale et la fonction publique de l'Etat : chaque collectivité fixe le régime indemnitaire dans la limite de celui dont bénéficient les différents services de l'État. Elle est ainsi contrainte par un montant plafond mais par aucun montant plancher.
- L'égalité de traitement : chaque individu placé dans une situation comparable doit être traité de façon identique.
- La libre administration des collectivités territoriales : chaque collectivité est entièrement libre dans le choix d'attribuer ou non des primes potentiellement allouables et d'en définir les contours.

En vertu de ces principes, le montant du régime indemnitaire des agents territoriaux est fixé librement dans chaque collectivité mais il ne peut être supérieur à celui versé aux agents de L'État. L'organe délibérant peut donc retenir des taux inférieurs à ceux figurant dans les dispositions réglementaires.

Il appartient en effet à l'organe délibérant de fixer le cadre général en déterminant la nature, les conditions d'attribution, les critères de modulation individuelle et les taux applicables. Il peut prévoir des critères propres à condition de rester dans l'esprit du texte. Les attributions individuelles relèvent de la compétence de l'autorité territoriale, par arrêté, dans le respect des principes définis par le conseil municipal.

B. Les règles indemnitaires générales

Pour définir le montant du régime indemnitaire perçu par les agents, les réformes récentes marquent le passage d'une logique de grade à une logique dont les deux principales composantes sont d'une part le métier ou la fonction occupés et d'autre part la manière d'occuper cette fonction. Ce sont les principes constitutifs du RIFSEEP.

1 – Les bénéficiaires du régime indemnitaire

Le régime indemnitaire est attribué aux agents stagiaires et titulaires et aux agents contractuels de droit public dont le contrat est à durée indéterminée et ceux recrutés en l'absence de cadre d'emplois susceptible d'assurer les fonctions correspondantes.

Les agents contractuels bénéficient également du régime indemnitaire, quels que soient le motif du contrat et la quotité de travail, si la délibération procédant à leur création le prévoit expressément.

Les personnels exclus du régime indemnitaire sont donc :

- les assistantes maternelles (qui bénéficient d'un régime de rémunération spécifique),
- les contrats de droit privé,
- les contrats d'apprentissage,
- les agents vacataires,
- les autres agents contractuels de droit publics recrutés pour faire face à un besoin saisonnier, occasionnels, une vacance temporaire d'emploi, au remplacement d'un agent titulaire absent, ou à un accroissement temporaire d'activité.

Toutefois, il est à noter que, quel que soit leur statut (agents stagiaires et titulaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé), les régisseurs d'avances et de recettes peuvent, au regard des responsabilités liées à leur fonction, percevoir l'indemnité de maniement des fonds.

2 – Pour les cadres d'emplois soumis au RIFSEEP

Le RIFSEEP est constitué de deux parts :

a- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

b - Le complément indemnitaire annuel (CIA), lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

a. L'IFSE

L'IFSE permet de valoriser l'ensemble des parcours professionnels, et non plus seulement ceux marqués par un accroissement significatif de responsabilités. Elle repose donc sur des critères permettant de coter le poids des métiers/fonctions exercés mais aussi de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent.

* En ce qui concerne les critères professionnels, le décret indique que le montant de l'IFSE est déterminé selon le niveau de responsabilité et de technicité requis pour l'exercice des missions. Chaque métier/fonction doit donc être réparti au sein de groupes de fonctions par catégorie d'emplois (A, B, C)

selon les critères suivants, explicités par la circulaire et qui ne s'appliquent dans notre fonction publique qu'à titre de référence :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets).
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent).
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (prise en compte de la dimension relationnelle, des conditions d'exercice).

* En ce qui concerne l'expérience professionnelle, il s'agit de reconnaître l'élargissement des compétences, l'approfondissement des savoirs et la consolidation des connaissances pratiques assimilées sur le métier/fonction et non pas l'ancienneté. Le montant de l'IFSE fera ainsi l'objet d'un réexamen a minima, tous les 4 ans, en l'absence d'évolution professionnelle.

La prise en compte de l'expérience professionnelle constitue une nouveauté majeure dans ce dispositif indemnitaire car elle intègre dans l'IFSE une part liée à l'agent alors qu'elle doit être différenciée du CIA.

b. Le CIA

En plus de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, il est possible de verser aux agents un complément indemnitaire annuel tenant compte de leur manière de servir établie à la suite de la procédure d'évaluation individuelle annuelle.

Les attributions individuelles varient de 0% à 100% du montant défini pour chaque groupe de fonctions. Le complément indemnitaire attribué au titre d'une année n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Il est possible de se référer aux critères utilisés dans le cadre de la procédure d'entretien professionnel pour évaluer la valeur des agents en fonction de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumé.

3 – Les cadres d'emplois non soumis au RIFSEEP

A ce jour, seules deux filières spécifiques représentées au sein de notre collectivité ne sont pas assujetties au RIFSEEP, faute d'avoir un corps de correspondance au sein de la fonction publique de l'Etat :

a- La filière police (cadre d'emplois des directeurs de police municipale, de chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes-champêtres)

b – Une partie de la filière enseignement artistique (professeurs d'enseignement artistique, assistants d'enseignement artistique)

Pour ces cadres d'emplois, les règles suivantes ont été mises en œuvre :

a – La filière police municipale

Le régime indemnitaire de la police municipale ne rentre pas dans le champ d'application du RIFSEEP. En revanche et suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Modalités et conditions de versement

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7 000€
Agents de police municipale	30%	5 000€
Gardes champêtres	30%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères retenus pour l'entretien professionnel portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ; les compétences professionnelles et techniques ; les qualités relationnelles ; la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur. Ainsi sont retenu 3 critères :

- Critère 1 : Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception (responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement, de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets).
- Critère 2 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions (valorisation de l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans le domaine fonctionnel de référence de l'agent).
- Critère 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (prise en compte de la dimension relationnelle, des conditions d'exercice).

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- La Nouvelle Bonification Indiciaire,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que

les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Modalités de maintien ou de suppression de l'ISFE en cas d'absence

La part variable de l'ISFE étant assise sur l'engagement professionnel et la manière de servir (article 4 du décret n°2024-614), il est conseillé de ne pas appliquer de diminution de cette part en raison de l'absence.

Nonobstant les règles de retenue ou de maintien de l'ISFE, une retenue est opérée chaque jour de carence, décompté au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

Nature de l'absence	Modulation
Congé de maternité, naissance, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, d'adoption, paternité et d'accueil de l'enfant	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé maladie (ordinaire)	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
CITIS/accident de service ou maladie professionnelle	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de longue durée	Suspension
Congé de longue maladie/de grave maladie	Suspension
Congé annuel ou autres	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Période de préparation au reclassement	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Temps partiel thérapeutique	Maintien dans les mêmes proportions que la quotité du temps thérapeutique

Autorisations spéciales d'absence (motif familial ou autres) Absences pour motif syndical	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
---	---

Remarque : dès lors que l'absence ou le congé entraîne une suspension réglementaire de la rémunération, l'ISFE cesse d'être versée. Exemples : exclusion temporaire dans le cadre disciplinaire, disponibilité etc.

b – La filière enseignement artistique (hors directeurs d'établissement d'enseignement artistique)

Les cadres d'emplois des professeurs d'enseignement artistique et des assistants d'enseignement artistique n'entrent pas dans le champ d'application du RIFSEEP, faute de corps équivalent dans la fonction publique de l'Etat.

Conformément aux décrets et arrêtés susvisés, il leur sera appliqué les dispositions suivantes :

* L'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) instituée par le décret n°93-55 du 15 janvier 1993 et l'arrêté du 15 janvier 1993.

La part fixe est liée à l'exercice effectif de fonctions enseignantes et en particulier le suivi et l'évaluation des élèves. La part modulable est versée en fonction de la manière de servir et pourra être modulée par l'autorité territoriale en fonction des résultats de l'appréciation annuelle de la valeur professionnelle des agents concernés.

La part fixe et la part modulable sont versées mensuellement dans la limite des taux moyens annuels prévus dans les textes suscités, qui sont indexés sur l'évolution de la valeur du point d'indice applicable dans la fonction publique.

* Les heures supplémentaires d'enseignement (décret n°50-1253 du 6 octobre 1950 modifié) pourront être versées dès lors que les agents concernés effectuent un service excédant les maxima de service hebdomadaire fixés par leur statut particulier et en fonction d'un crédit global calculé selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires.

* Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des professeurs d'enseignement artistique chargés de direction prévue par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié et les arrêtés du 12 mai 2014 et du 25 février 2002.

Le montant annuel de référence pourra être affecté pour tous les grades concernés d'un coefficient multiplicateur individuel dans la limite maximale de 8 fois le taux de base de la catégorie à laquelle appartient l'agent.

4 – L'impact des absences pour raison de santé sur le montant du régime indemnitaire

Le décret 2010-997 du 26 août 2010 prévoit les conditions de maintien des indemnités aux agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés. Dans la fonction publique territoriale, il appartient aux assemblées délibérantes de fixer le cadre de la déduction du régime indemnitaire liée à l'absentéisme dans le respect du principe de parité (ne pas instituer un système plus favorable qu'à l'Etat).

Dans ce cadre, les règles suivantes sont mises en œuvre :

Type d'absence	Déduction applicable
Maladie ordinaire	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement
Congé de grave maladie (CGM) Congé de longue maladie (CLM) Congé de longue durée (CLD)	Pas de maintien possible (principe de parité avec la fonction publique de l'Etat, confirmé par jurisprudence du Conseil d'Etat)
Accident du travail	Maintien dans les mêmes proportions que le traitement

Maladie professionnelle Maternité, Paternité, Adoption	
Tous les autres cas	En fonction du cadre juridique, et à défaut de précision, la réduction suit le traitement

5 - L'indemnité compensatoire

Le décret 2014-513 prévoit aux agents relevant de la fonction publique d'Etat le maintien du niveau indemnitaire mensuel perçu antérieurement à cette réforme. Cette garantie ne semble pas s'imposer à la fonction publique territoriale car chaque collectivité est libre d'instituer le régime indemnitaire qui, rappelons-le, constitue un élément facultatif du bulletin de salaire.

Ceci étant, soucieuse d'offrir à son personnel municipal des conditions salariales favorables, la ville d'Agde souhaite appliquer cette disposition et garantir ainsi le maintien du niveau perçu préalablement à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les agents.

Si la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire venait à se traduire par une baisse de la rémunération brute d'un agent, cette dernière serait compensée à titre individuel par la mise en œuvre d'une indemnité compensatoire. Cette indemnité diminue automatiquement lors de chaque augmentation du niveau de la rémunération brute de l'agent (hors primes et indemnités non forfaitaires liées à un surcroît d'activité - IHTS, indemnités pour travail normal de dimanche..., ou liées à des remboursements de frais).

Cette indemnité compensatoire est également mise en œuvre si le montant individuel du régime indemnitaire de l'agent diminue en raison d'une réorganisation des services ou une modification de l'organigramme indépendante de sa volonté et ayant une conséquence directe sur sa classification. Il en sera de même si le changement de classification de l'agent est en lien direct avec un reclassement ou une période préparatoire au reclassement pour raison de santé.

6 - Le maintien de la prime de fin d'année (PFA)

En sus du régime indemnitaire et en vertu de la législation en vigueur, la ville d'Agde a maintenu un avantage collectivement acquis avant l'adoption de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il s'agit de la prime dite de fin d'année (correspondant à l'indice brut 140 de la fonction publique, versée en une fois sur la paye du mois de novembre, aux agents titulaires et non titulaires de droit public - à l'exception des contractuels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier - en fonction du temps de travail effectif sur une période de référence et sans tenir compte du grade ou de la catégorie d'emplois des agents).

Cet avantage collectivement acquis étant fondé sur un indice brut, il évolue en fonction de l'évolution du montant du point d'indice de la fonction publique.

II - L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE A AGDE

1 - Les objectifs

S'agissant d'un élément facultatif dans le système de rémunération des agents territoriaux, la ville d'Agde souhaite faire du régime indemnitaire un véritable outil de management. Il vise avant tout à reconnaître et valoriser les parcours professionnels, les responsabilités, les compétences et les conditions d'exercice du service public quelle que soit la filière d'appartenance. Il sert aussi à favoriser la modulation individuelle de manière transparente, équitable. L'enjeu de ce dispositif est de trouver un juste équilibre entre l'incitation individuelle à progresser en reconnaissant notamment les particularités du métier et de la fonction exercée et la mise en place d'une politique indemnitaire simple et lisible.

2 - Les cadres d'emplois concernés

Le RIFSEEP est applicable à tous les cadres d'emplois eu égard au décret du 27 février 2020 modifié. Ce régime indemnitaire concerne donc, à ce jour, tous les cadres d'emplois suivants :

- Filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs, adjoints administratifs ;
- Filière technique : ingénieurs, techniciens, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière sportive : conseillers des activités physiques et sportives (APS), éducateurs des APS, opérateurs des APS ;
- Filière animation : animateurs, adjoints d'animation ;
- Filière culturelle : bibliothécaires, attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques, conservateurs des bibliothèques, conservateurs du patrimoine, assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ; adjoints du patrimoine ;
- Filière sociale : agents sociaux, agents spécialisés des écoles maternelles ;
- Filière médico-sociale : psychologues, infirmiers.

3 - Les critères retenus pour coter les métiers / fonctions

La définition d'une part du régime indemnitaire liée à la fonction exercée implique une classification exhaustive de chaque métier/fonction de la collectivité. A cet effet, des groupes de travail transversaux, ont été réunis et se sont appuyés sur la méthode de classification dite des « critères classants ».

La ville d'Agde a utilisé deux outils complémentaires, à savoir les organigrammes et les fiches métier, sachant que les fonctions d'encadrement ont été clairement scindées des autres métiers. Ce travail a permis, d'une part, de mesurer le niveau de responsabilité de chaque métier/fonction au sein de chaque direction et, d'autre part, de comparer la hiérarchisation des métiers/fonctions de manière transversale. Ces données ont été croisées pour en vérifier la cohérence horizontale (tous les métiers/fonctions toutes DGA confondues) et verticale (au sein d'une même DGA).

Les métiers/fonctions ainsi analysés ont enfin été répartis dans les différents groupes de fonction. Ces derniers doivent regrouper, par catégorie hiérarchique (A, B, C), les métiers/fonctions dont le degré d'exigence est similaire, quels que soient le grade et la filière des agents.

Pour ce faire, la ville d'Agde a décliné des indicateurs sur 6 critères permettant de déterminer le niveau de responsabilité et d'expertise requis :

Critère n° 1 : Connaissance / Technicité	Niveau de connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de l'emploi (type), acquis par la formation initiale, la formation continue et/ou l'expérience professionnelle.
Critère n° 2 : Résolution de problèmes / Complexité	Types de démarche à mettre en œuvre pour la compréhension, l'appréciation et la maîtrise de situations ou problèmes permettant de trouver la solution la plus adaptée.
Critère n° 3 : Responsabilité / Autonomie	Initiative et latitude d'action dans l'exercice d'une situation de travail. Caractérisation de la délégation par rapport à la nature, au type et à la fréquence des contrôles exercés.
Critère n° 4 : Impact des actions et décisions	Conséquences des actions et décisions sur l'organisation, le fonctionnement et/ou les engagements de l'organisme vis-à-vis de l'interne et de l'externe.
Critère n° 5 : Management / Animation	Exigences de l'emploi en termes d'encadrement,

	d'animation, d'organisation du travail, d'optimisation des moyens et ressources mis à disposition.
Critère n° 6 : Relations / Communication	Echanges à établir, à renforcer, à maintenir avec des interlocuteurs internes ou externes spécifiques et variés

4 - Les groupes de fonctions

L'article 2 du décret du 20 mai 2014 pose le principe d'une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un groupe de fonctions. Pour chaque catégorie d'emplois est déterminé un nombre limité de groupes de fonctions formellement déconnectés du grade. Les groupes de fonctions sont hiérarchisés, le groupe 1 devant être réservé aux postes dont le niveau de responsabilité est le plus important.

Après avoir mené une longue réflexion en associant les directions concernées et pour tenir compte de la structure de ses effectifs et de ses emplois, la ville d'Agde a choisi de répartir les métiers/fonctions en 17 groupes de fonctions (6 en catégorie A, 5 en catégorie B, et 6 en catégorie C).

Le tableau ci-dessous détaille de manière exhaustive la classification retenue par notre collectivité. En fonction de l'évolution des métiers et compétences de la ville, elle pourra être mise à jour, sans en modifier la structure générale, par l'autorité territoriale après avis du comité social territorial.

Métiers	Groupes IFSE	Groupes fonctions Cat A	Groupes fonctions Cat B	Groupes fonctions Cat C
Directeur général de collectivité ou d'établissement public	IFSE 1	A1		
Directeur général adjoint de collectivité		A2		
Directeur	IFSE 2	A3	B1	
Chef d'établissement	IFSE 3	A4	B2	
Cadre en charge de la direction d'établissement et de service social ou médico-social	IFSE 4	A5	B3	C1
Chef de service				
Chargé de mission		A6		
Responsable de structures d'accueil de loisirs	IFSE 5		B4	C2
Responsable d'équipe				
Responsable des activités physiques et sportives				
Responsable énergie				
SPA manager / Shop manager				
Archiviste				
Bibliothécaire				
Chargé de commercialisation				
Chargé de publication				
Chargé d'étude et de projet				
Chargé d'études et de conception en voirie et réseaux divers				
Chargé d'opération de construction				
Chef de projet communication numérique				
Chef de projet culturel				

Chef de projet rivière et milieux aquatiques				
Chef d'équipe d'entretien et d'exploitation voirie et réseaux divers				
Conservateur de cimetière				
Coordonnateur enfance jeunesse éducation				
Enseignant artistique				
Régisseur d'œuvres				
Régisseur de spectacle et d'événementiel				
Animateur-éducateur sportif	IFSE 6		B5	C3
Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable				
Assistant de gestion ressources humaines				
Chargé d'animation à l'éducation au développement durable				
Chargé de communication				
Chargé de création graphique				
Chargé de la commande publique				
Chargé de réalisation de travaux et de réseaux divers				
Officier d'état civil				
Photographe-vidéaste				
Technicien du spectacle et événementiel				
Travailleur social				
Agent de constatation des domaines	IFSE 7			C4
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant				
Assistant de direction				
Assistant de gestion administrative				
Assistant de suivi de travaux bâtiment				
Conducteur d'engins				
Conducteur de véhicule poids lourd				
Conseiller en prévention des risques professionnels				
Dessinateur CAO DAO				
Ferronnier				
Garde champêtres				
Gestionnaire des assurances				
Gestionnaire technique bâtiment				
Médiateur culturel				
Policier municipal				
Responsable d'office				
Agent de contrôle	IFSE 8			C5
Agent de médiation et de prévention				
Animateur éducatif accompagnement périscolaire				
Animateur enfance jeunesse				
Chargé d'accueil et instructeur				
Chargé d'accueil clientèle				
Documentaliste				
Garde gestionnaire des espaces naturels				
Gardien d'immeuble				
Imprimeur reprographie				
Opérateur de maintenance chauffage, vent et				

climatisation				
Opérateur de vidéo protection				
Ouvrier de maintenance des bâtiments				
Praticien(ne) SPA				
Receveur placier				
Standardiste				
Agent de gardiennage et de surveillance				
Agent de restauration				
Agent de surveillance des voies publiques				
Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques				
Agent d'exploitation et d'entretien de la voirie et des réseaux divers				
Agent d'interventions techniques polyvalent	IFSE 9			C6
Chargé d'accueil et de surveillance				
Chargé d'accueil				
Chargé de propreté des locaux				
Chargé de travaux espaces verts				
Chauffeur				
Magasinier				
Manutentionnaire				

5 - Les fourchettes indemnitaires

Le régime indemnitaire constitue l'un des volets de la politique salariale mise en place à Agde. En sus du régime indemnitaire qui représente à lui seul près de 9% de la masse salariale, elle consacre une enveloppe supplémentaire dédiée aux versements de prestations d'action sociale. Autant de dispositifs qui doivent être pris en compte dans l'élaboration du nouveau cadre indemnitaire. En effet, bien que les marges de manœuvre budgétaires soient limitées au regard des sommes déjà engagées, il n'en demeure pas moins indispensable de prévoir un espace d'évolution professionnelle pour garantir la performance et l'attractivité de la collectivité.

A l'instar des personnels de l'Etat et conformément à sa politique de gestion des rémunérations précisée en préambule, la ville a la volonté de garantir par groupe de fonctions un montant plancher de régime indemnitaire, même si elle n'est soumise à aucune obligation en la matière. Ceci n'est pas exclusif d'un travail de gestion, visant à dégager des marges de manœuvre budgétaires, permettant de financer cette revalorisation et ces montants socle.

Les montants individuels susceptibles d'être alloués aux agents au titre de l'IFSE sont donc encadrés par des fourchettes indemnitaires propres à chaque groupe de fonctions, comprenant un niveau minimal pour chaque groupe de fonctions (cf. ANNEXE 1) et un niveau maximal, fixé par les dispositions réglementaires pour chaque cadre d'emplois, dans le cadre du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat. Ce fonctionnement permet de prendre en compte les critères professionnels.

Il est précisé que les montants indiqués en ANNEXE 1 sont mensuels et bruts pour un temps complet.

Les montants individuels alloués à l'IFSE sont modifiés en plus ou en moins, en cas de changement de groupe de fonctions, notamment dans le cadre de la mobilité interne. L'agent ne dispose donc d'aucun droit acquis au maintien du montant minimum lié à son groupe de fonction.

6 - La périodicité et les modalités de versement

L'IFSE mensuelle est versée au prorata du temps d'activité et de la quotité du temps de travail de l'agent.

7 - Le cumul avec les autres indemnités

L'IFSE est, par principe, exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature. Les différentes primes et indemnités qui ont vocation à disparaître sont notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- La prime de service et de rendement
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice de mission des préfetures
- L'indemnité spécifique de service

En revanche, l'IFSE est cumulable par nature avec les dépenses engagées au titre des fonctions exercées (les frais de déplacement), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant la perte du pouvoir d'achat (GIPA, indemnité différentielle...).

8 - La prise en compte des sujétions particulières

Au-delà de la démarche de cotation des métiers/fonctions qui a permis de constituer des groupes homogènes en fonction des niveaux de responsabilité et d'expertise, il apparaît important de différencier au sein d'un même groupe de fonctions, les fonctions qui présentent des contraintes particulières pour les reconnaître et majorer ainsi le montant de l'IFSE minimal attaché au groupe de fonctions.

Ces contraintes ont été définies lors de différentes phases de concertation dans l'élaboration de cette refonte du cadre indemnitaire, pour prendre en compte cinq éléments qui différencient de manière plus ou moins substantielle les conditions d'exercice d'une fonction :

- Les contraintes horaires liées aux cycles de travail
- Les travaux dangereux, insalubres et salissants
- La responsabilité des cadres chargés d'une mission transversale intégrée dans le projet d'administration
- Les agents qui assurent l'intérim de direction

a - Contraintes horaires liés aux cycles de travail

La collectivité, dans le cadre de la mise en place du RIFSEEP, souhaite valoriser les agents affectés dans des services où le temps de travail impose des contraintes horaires importantes.

Ainsi, il apparaît opportun de différencier les fonctions intégrées à des unités de travail qui présentent des contraintes horaires, dans le but de reconnaître les sujétions particulières liées aux cycles de travail et majorer le montant de l'IFSE par l'application d'un coefficient de 1,25 ou de 1,5 sur le montant mensuel de l'IFSE lié à la classification du métier de l'agent, pour chaque agent concerné.

En cas de mobilité de l'agent dans un service non soumis à contraintes horaires, cette majoration sera supprimée.

Les majorations s'appliqueront uniquement dans le cas où l'organisation horaire décrite ci-dessous est intégrée dans le cycle normal de l'agent.

Si l'organisation horaire spécifique est ponctuelle la majoration ne s'appliquera pas mais fera l'objet d'un paiement en heures supplémentaires ou d'une récupération.

Le tableau ci-dessous donne la définition de ces sujétions et la majoration qui sera amenée à s'appliquer aux sujétions concernées. Les agents logés par nécessité absolue de service sont exclus de cette catégorie de bonification de leur IFSE.

Organisation horaire	Définition	Coefficient 1.25	Coefficient 1.5
Travail posté	Agents qui travaillent « successivement sur les mêmes postes de travail, selon un certain rythme, y compris le rythme rotatif, et qui peut être de type continu ou discontinu, entraînant pour les agents la nécessité d'accomplir un		Tous les cas

	travail à des heures différentes sur une période donnée de jours ou de semaines ».		
Travail de nuit	Agents qui accomplissent un service normal (hors astreintes et interventions) dans une période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.		Tous les cas
Travail le week-end	Agents qui travaillent le samedi, le dimanche et les jours fériés dans le cadre de leur cycle de travail normal	Cycle incluant moins d'1 WE sur 2	Cycle incluant au moins 1 WE sur 2 et plus
Travail en cycles « atypiques »	<ul style="list-style-type: none"> - Cycles ayant une forte amplitude journalière temps écoulé (en heure) entre la première prise de poste et la fin de la dernière prise de poste au cours d'une même journée de travail. <ul style="list-style-type: none"> - Cycles avec une organisation saisonnière organisation été / hiver - Cycles incluant au moins 2 coupures journalières 	Tous les cas	

b - Travaux dangereux, insalubres et salissants

Il s'agit des postes dont les conditions de travail présentent des risques d'accidents corporels, de lésions, d'intoxication :

- travaux en hauteur
- travaux d'élagage
- conduite d'engins
- manipulation de produits chimiques...

Cette majoration se substitue à l'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants, pour être intégrée au montant mensuel de l'IFSE au titre des sujétions particulières. Le montant moyen perçu par les agents concernés sur les années 2020 et 2021 sera maintenu, les nouveaux arrivants étant alignés sur le montant moyen de la majoration afférente à leur grade.

En cas de mobilité de l'agent sur un postefonction non soumis à ces sujétions, cette majoration sera supprimée.

c - Cadres chargés d'une mission transversale intégrée dans le Projet d'Administration

Il s'agit de tenir compte des missions assurées par un cadre en qualité de chef de projet d'une mission transversale intégrée au projet d'administration de la collectivité.

Il sera tenu compte de cette sujétion particulière, après remise d'une lettre de mission signée du directeur général des services, par l'application d'un coefficient de 1,25 sur le montant mensuel de l'IFSE lié à la classification du métier du cadre concerné.

Cette majoration est supprimée dès que le cadre n'assume plus la mission considérée, que celle-ci est achevée, n'est plus intégrée au sein du projet d'administration et enfin au terme du projet d'administration.

d - Agents assurant l'intérim de direction

Les agents qui assument l'intérim d'un directeur, chef d'établissement ou chef de service pendant une période d'au moins 14 jours calendaires se verront appliquer le montant lié à la classification du cadre remplacé correspondant à la durée de cet intérim et à la catégorie hiérarchique du remplaçant.

9 – L'expérience professionnelle

Ainsi qu'il a été précisé supra, le montant de l'IFSE contient deux parties. La première est liée à l'appartenance à un groupe de fonctions avec un niveau de responsabilité sensiblement comparable, auquel sont ajoutées les contraintes particulières de la fonction (IFSE socle). La seconde repose sur la reconnaissance de l'expérience professionnelle de l'agent.

En ce qui concerne ce dernier point, le décret n'apporte pas de précision sur les modalités de prise en compte de ce critère individuel, qui se réfère à l'agent et non plus aux fonctions.

La circulaire indique que l'expérience professionnelle repose notamment sur :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques

L'expérience professionnelle se distingue de l'ancienneté qui se matérialise par des avancements d'échelon. Elle doit également être différenciée de la manière de servir de l'agent qui relève du complément indemnitaire annuel (CIA).

Chaque collectivité est libre de déterminer les critères d'appréciation dans le cadre de l'article 3 du décret n° 2014-513.

A cet égard, le montant lié à l'expérience professionnelle est déterminé notamment sur la base des éléments suivants :

1° L'évolution du niveau de responsabilité de technicité ou de sujétions.

2° La diversification des compétences et des savoirs.

3° Les efforts de spécialisation dans un domaine de compétences particulier et le renforcement des connaissances du poste.

Si une évolution indemnitaire est possible, le principe d'un réexamen du montant de l'IFSE n'implique pas une revalorisation automatique même s'il est avéré que l'agent a enrichi son expérience professionnelle et l'exploite pour mener à bien ses missions.

Les critères sont cumulables entre eux et sont attribués dans la limite des plafonds applicables aux groupes de fonction correspondants sans pouvoir dépasser les montants applicables à l'État.

III - LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL

L'article 4 du décret relatif au RIFSEEP prévoit la possibilité de verser un complément indemnitaire annuel (CIA), en complément de la part liée au niveau de responsabilité et d'expertise, afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciés à l'occasion de l'entretien professionnel.

Comme pour les autres volets de ce nouveau régime indemnitaire, les critères de versement sont laissés à la libre appréciation des collectivités territoriales. Le décret précise néanmoins que l'entretien professionnel constitue le support obligatoire permettant de juger l'investissement de l'agent.

Sont appréciés notamment la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% du montant maximal fixé par les dispositions réglementaires pour chaque cadre d'emplois, dans le cadre du principe de parité avec la fonction publique de l'État.

La ville d'Agde souhaite instaurer le CIA dans la mesure où il permet de valoriser le mérite des agents particulièrement investis.

Sur la base de l'entretien professionnel annuel, l'attribution potentielle du CIA sera analysée notamment

à la lueur des critères ci-dessous indiqués :

- La contribution au collectif de travail
- L'implication dans les projets et le fonctionnement du service
- Le respect des valeurs et principes de la charte managériale pour les cadres

Ces critères retenus font écho aux valeurs du service public : valoriser l'investissement personnel tout en garantissant la nécessaire cohésion d'équipe.

Cette part liée à la manière de servir sera versée selon une périodicité annuelle. Cette part sera revue annuellement.

Les montants de base seront établis pour un agent exerçant à temps complet.

Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

IV – LES AUTRES PRIMES ET INDEMNITES

L'ensemble des primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP peuvent être versées, si les conditions réglementaires prévues par les textes sont réunies, dont notamment :

- La prime de responsabilité des emplois administratifs de direction, dont le taux maximum est fixé à 15 % ;
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- L'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- L'indemnité de jurys de concours ou de formateurs ;
- L'indemnité de gardiennage des églises communales ;
- L'indemnité de panier (décret 93-979 du 22 octobre 1993) ;
- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (décret 2002-60 du 14 janvier 2002) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE) ;
- L'indemnité d'astreinte et d'intervention ;
- **L'indemnité de maniement des fonds : elle sera versée annuellement. Les montants appliqués varient en fonction du montant maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement conformément aux textes en vigueur.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- D'adopter le régime indemnitaire défini dans le cadre de la présente délibération
- Que la présente délibération annule et remplace les délibérations antérieures ayant le même objet,
- Les crédits correspondants sont inscrits dans le cadre du budget.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Compte rendu des
décisions du Maire

N° 23

Réf. : Unité Actes
Réglementation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 16/05/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 22 mai 2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt deux mai

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, M. DOMINGUEZ,
M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M.
VIALE, Mme MABELLY, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M.
FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme
GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MOTHES
Mme SALGAS
Mme AUGÉ-CAUMON

Mandataires :

Mme ESCANDE
M. GLOMOT
M. NADAL

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire
présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2025 DU N°0177 AU N°0328

CONTRATS

0177	CONTRAT DE CESSION DU CONCERT "PARENTHÈSE ACOUSTIQUE" THÉÂTRE AGATHOIS LUNDI 31 MARS 2025
0178	LIBRICIEL SCOP CONTRAT DE MAINTENANCE ET DE SUPPORT ASALAE
0181	JOURNÉES EUROPÉENNES DE L'ARCHÉOLOGIE CONTRATS DE CESSIONS DE DROITS D'EXPLOITATION DE SPECTACLES MUSÉE DE L'ÉPHÈBE ET D'ARCHÉOLOGIE SOUS-MARINE 15 JUIN 2025
0202	CONTRAT DE CESSION DU SPECTACLE "PINOCCHIO " THÉÂTRE AGATHOIS VENDREDI 09 MAI 2025

0204	L'ART EN COURS CONTRATS DE CESSIONS DE DROIT D'EXPLOITATION D'UNE PRESTATION ARTISTIQUE MUSÉE AGATHOIS JULES BAUDOU SAMEDI 17 MAI 2025
0205	CONTRAT DE CESSION DU CONCERT "PARENTHÈSE ACOUSTIQUE" THÉÂTRE AGATHOIS LUNDI 31 MARS 2025
0208	CONTRAT ENTRETIEN DES TOBOGGANS AQUATIQUES EUREKA 2025 / 2027
0215	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE ET SOFTWARE ASSURANCE AUTOCOM SITES MAIRIE ABERIA
0217	CONTRAT DE LOCATION LOGICIEL SPÉCIFIQUE GOLF DU CAP D'AGDE
0218	CONTRAT DE LOCATION LECTEUR CARTES MAGNÉTIQUES PRACTICE ET ACCUEIL GOLF DU CAP D'AGDE
0220	CONTRAT GÉNÉRAL DE REPRÉSENTATION SACEM AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE
0221	EAC : ORGANISATION DE L'ATELIER "BÉBÉ SIGNE" MÉDIATHÈQUE AGATHOISE SAMEDI 07 JUIN 2025
0222	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE " LA PORTE A COTE " PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE SAMEDI 29 MARS 2025
0226	AVENANT N°1 CONTRAT DE SERVICE DU PROFIL ACHETEUR MARCO AW SOLUTIONS EXTERNALISATION DE SERVICES APPLICATIFS AGYSOFT
0252	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "COCO BAHIA" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 20 AVRIL 2025
0253	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE DE DANSE "OCCO STYLE" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 20 AVRIL 2025
0254	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "TRIBUTE CALOGERO" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 10 AOUT 2025
0255	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "BRICE BAND BLUES" PLACE DES MÛRIERS GRAU D'AGDE LE 16 AOÛT 2025
0256	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SOLEDAD" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0257	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES SUCCÈS FOUS" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 13 AOUT 2025
0258	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES SUCCÈS FOUS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0261	CONTRAT DE MAINTENANCE KARCHER
0298	CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES ONDULEURS DE LA VILLE
0299	CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES CHAUFFERIES ET INSTALLATIONS DE GAZ DE LA VILLE
0317	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION GROUPE MUSICAL "EXTRAVAGANZA" LA RAMBLA CAP D'AGDE LE 28 JUILLET 2025
0318	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR SONORISATION D'UN EVENEMENT "ROCK'IN AGDE" LA PROMENADE AGDE LE 14 JUIN 2025
0319	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "MANY AND THE GYPSY'S" QUAI SAINT-MARTIN CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0320	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "POL'KADANCE" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 27 AVRIL 2025
0325	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "THOMAS DUTRONC" SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 05 AOÛT 2025

0326	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MANIA - THE ABBA TRIBUTE" SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 22 JUILLET 2025
0327	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "MC SOLAAR" SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 29 JUILLET 2025

MARCHES

0223	MARCHE N°25005 REMPLACEMENT D'UNE POMPE A CHALEUR AIR/EAU ET FOURNITURE ET POSE D'UN MINI VRV AU MOULIN DES ÉVÊQUES CHOIX DU TITULAIRE
0251	MARCHE N° 25006 AMÉNAGEMENT DES ESPACES VERTS ET DES SURFACES SPORTIVES CHOIX DU TITULAIRE
0305	MARCHE N°24084 FOURNITURE DE VÉHICULES D'OCCASION - LOT N° 2 - VÉHICULES UTILITAIRES CONSULTATION N°2025FCS0015 : MS 2025-02 - CAMION BENNE DÉCLARATION SANS SUITE
0306	MARCHE N°25014 ACHAT DE TENUES SCOLAIRES POUR LES ÉLÈVES D'ÉCOLES ELEMENTAIRES CHOIX DU TITULAIRE
0307	MARCHES N° 25007 A 25013 RÉNOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO - PHASE 2 CHOIX DES TITULAIRES
0316	MARCHE SUBSÉQUENT N°25015 RÉNOVATION DE LA FAÇADE DU POSTE DE SECOURS DE LA TAMARISSIERE CHOIX DU TITULAIRE
0323	MARCHE N°24008 PRESTATION DE NETTOYAGE DES BÂTIMENTS EMBLÉMATIQUES AVENANT N°1

VERSEMENTS HONORAIRES

--	--

AUTRES

0179	LA COHÉSION SOCIALE ORGANISE DES ATELIERS INTERGENERATIONNELS DE CRÉATION DE BIJOUX LOCAL ENTR'AILES 8 ATELIERS DE MARS A JUIN 2025
0180	OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL AVEC LES VOIES NAVIGABLES DE FRANCE POUR LE PASSAGE DE RÉSEAUX ET CANALISATIONS DU DOMAINE DE BELLE ISLE
0182	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMITE DES FÊTES 1 BOULEVARD DU SAINT CHRIST AGDE
0183	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE VOISIN-YVARD
0184	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE COFFARO
0185	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FOURNIER-ROGELET
0186	RÉTROCESSION DE CONCESSION APPARTENANT A MADAME FATMA BOUDJEMA
0187	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LES JARDINS OCCITANS
0188	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GGS AUTO AGDE
0189	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GALES NATHALIE
0190	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PANIER GOURMAND
0191	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SPOTISSIME
0192	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEKERMENDJIAN AVAKEN

0193	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PHARE GO
0194	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOUX VÉRONIQUE
0195	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUTIE GISÈLE
0196	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS FAMILIA CONCIERGERIE
0197	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA MARLÈNE
0198	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DISTRIBUTION FRANCE
0199	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS POOLTECH PISCINE
0200	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BLUE MOTORS
0201	CONVENTION COUP DE POUCE LANGAGE 2024/2025
0203	CONVENTION "RÉALISATION ET MONTAGE DE CAPTATIONS VIDÉOS DE PERFORMANCES DANSÉES" DE MAI À JUIN 2025
0206	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MISSION LOCALE D'INSERTION DU CENTRE HÉRAULT MAIRIE ANNEXE 34300 CAP D'AGDE
0207	MISE EN SÉCURITÉ PROCÉDURE D'URGENCE IMMEUBLE SIS 10 RUE LOUIS BAGES 34300 AGDE
0209	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE 7 PROJECTIONS DE LONGS MÉTRAGES SUIVIS DE DÉBATS ANNÉE 2025
0210	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SAS VIBES RESORT ZONE DE CHANTIER CAP D'AGDE
0211	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC SCCV VIBES RESORT VILLAGE PROVISOIRE CAP D'AGDE
0212	ACHAT D'UN CHEVAL POUR LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0213	ACHAT D'UN CHEVAL POUR LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0214	INDEMNISATION SINISTRE SARAYOTIS AXA
0216	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FORMAT DRONE ET LA COMMUNE D'AGDE
0219	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2025_0170 RÉGIE MIXTE "STATIONNEMENT VILLE D'AGDE" TARIFICATION STATIONNEMENT DU CAP D'AGDE
0224	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR DEPRUN-KLALID CHARLES
0225	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE PINARD-CLOUET-GUELLE
0227	JOURNÉES EUROPÉENNES DES MÉTIERS D'ART 2025 AU CHÂTEAU LAURENS AGDE DU VENDREDI 04 AVRIL 2025 AU DIMANCHE 06 AVRIL 2025
0228	FESTIVAL DE L'HUMOUR 2025 PALAIS DES CONGRES CAP D'AGDE MEDITERRANEE ACHAT DE PLACES ET RESTAURATION INVITES DU 12 AU 27 AVRIL 2025
0229	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DES ETS MAUZAC
0230	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BERTRAND OLIVIER
0231	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES
0232	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES
0233	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE CELLIER DES CIGALES

0234	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAVIE MARYSE
0235	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS YSERIA GASTRONOMIE
0236	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GARAGE DES PLATANES
0237	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VILAINS GARÇONS
0238	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES HALLES
0239	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CUISINE QU'ON M
0240	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HERTON
0241	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES 3 DEMOISELLES
0242	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHEVIET
0243	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENTRE NOUS
0244	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MADRAGDE
0245	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MADRAGDE
0246	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE MARMITON
0247	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL DEMONTIS
0248	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BAS OLIVIER
0249	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TALINA
0250	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JL1
0259	ACHAT DE PLACES FESTIVAL DE L'HUMOUR PALAIS DES CONGRES CAP D' AGDE DU 12 AVRIL 2025 AU 27 AVRIL 2025
0260	PRESTATIONS TECHNIQUES FESTIVAL DE L'HUMOUR PALAIS DES CONGRES CAP D' AGDE DU 12 AVRIL 2025 AU 27 AVRIL 2025
0262	CONVENTION AVEC LA JUNIOR ASSOCIATION "DÉPASSE TON ÉCRAN" POUR UN SOUTIEN PÉDAGOGIQUE ET FINANCIER DE SORTIES OU SÉJOURS
0263	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.D.G. 34 MÉDECINE PRÉVENTIVE 9 QUAI COMMANDANT RÉVEILLE 34300 AGDE
0264	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ÉCOLE DE JOUTES AGATHOISE BOULEVARD DU SAINT CHRIST AGDE
0265	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVÉ M. LOUIS TORNERO
0266	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME BACALJA LUCIE
0267	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GOUDARD GEORGES
0268	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL FINESSE
0269	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA FABRIKE
0270	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAUDIMIER KALOU
0271	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE ALT
0272	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE MONACO D'AGDE
0273	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS RIBEIRO IMMOBILIER
0274	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAISON D'EVAMEL
0275	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS ARTERO

0276	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GOUNOD
0277	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MERAKI
0278	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER GRAU D'AGDE
0279	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SNC S'ANTONI IMMOBILIER CAP D'AGDE
0280	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL GAROU
0281	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS SSG
0282	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
0283	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
0284	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SOJULAU
0285	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA GOURMANDISE
0286	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE
0287	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AGENCE DU CAP D'AGDE
0288	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUICHARD LAURENCE
0289	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BENITEZ ESTEVEZ JAVIER
0290	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATRAC SAMUEL
0291	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DAURIOS ARTISANAT
0292	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DAURIOS ARTISANAT
0293	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DAURIOS ARTISANAT
0294	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DAURIOS ARTISANAT
0295	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DAURIOS ARTISANAT
0296	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA FOURCHETTE LIBANAISE
0297	PORTANT RENOUELEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR YVAN SORLI
0300	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2025_0098 RÉGIE DE RECETTES "ENTRÉE VILLAGE NATURISTE"
0301	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N°A_D_2025_0099 RÉGIE MIXTE "STATIONNEMENT VILLE D'AGDE"
0302	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION " MOJITO SCHOOL" CAMION "AGATH'YOU" D'AVRIL A JUIN 2025
0303	CONVENTION DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION "LE ZONTA BEZIERS DOMITIA" 7 ET 8 MARS 2025 BÂTIMENT ENTR'AILES
0304	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "CPTS" ESPACE ENTR'AILES ET AGATH'YOU DE MARS A DÉCEMBRE 2025
0308	CONVENTION DE PRESTATIONS POUR L'ORGANISATION D'UNE ACTION DE 7 PROJECTIONS DE LONGS MÉTRAGES SUIVIS DE DÉBATS ANNÉE 2025
0309	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE
0310	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TSV ET LA COMMUNE D'AGDE
0311	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE TSV ET LA COMMUNE D'AGDE
0312	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE FAMILLES RURALES ET LA COMMUNE D'AGDE

0313	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE BOOST'UP ET LA COMMUNE D'AGDE
0314	ANNULE ET REMPLACE LA DÉCISION N° A_D_2025_0169 RÉGIE DE RECETTES "ENTRÉE VILLAGE NATURISTE" TARIFICATION DES ENTRÉES AU VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE
0315	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ADIAJ ET LA COMMUNE D'AGDE
0321	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONFRÉRIE DES FARCEURS ET FARCEUSES DES PAYS D'AGDE
0322	CONVENTION DE PRÊT A TITRE GRATUIT A LA VILLE D'AGDE DE L'EXPOSITION SUR "LE CAMP DES CATALANS" PAR LA "GENERALITAT DE CATALUNYA" DE BARCELONE (ESPAGNE) DU 05 MAI AU 22 JUILLET 2025
0324	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
0328	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE BOOST'UP ET LA COMMUNE D'AGDE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 26/05/2025

Qualité : Maire